

Délibération n° 25

Conseil municipal du 29 janvier 2010

Associations culturelles – Première répartition des subventions – Conventions et avenants – Approbation

*M. JOSSIC, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle, la Ville de Nantes attribue chaque année des subventions aux associations organisant des manifestations diverses.

C'est ainsi que la Ville est amenée à conclure des conventions et avenants avec les associations suivantes :

SPECTACLE VIVANT – THEATRE (41Q – s/fonction 313.10 – art. 6574.ACU)

2 conventions :

L'association « DESIR DES ARTS » (cf. annexe 1) accompagne la mise en œuvre de projets artistiques, diffuse des spectacles dans le domaine du spectacle vivant, propose des ateliers de théâtre, slam et stages de hip hop et pratique une politique tarifaire attractive. Il est proposé de verser à cette Association pour l'année 2010 une subvention d'aide aux activités d'un montant de 45 000 €.

L'association « LE THEATRE POM » (cf. annexe 2) crée et diffuse des spectacles théâtraux pour enfants et adultes, sensibilise au spectacle le jeune public autour d'une écriture contemporaine, et dans l'esprit d'éducation populaire. Il est proposé de verser à cette Association pour l'année 2010 une subvention globale d'un montant de 24 000 €, dont 9 000 € au titre de l'activité globale et 15 000 € dans le cadre de la mise en place d'un temps fort jeune public, pour le projet « Y'a pas que les grands ».

2 avenants :

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle « l'Art en Partage », il est proposé d'apporter un soutien complémentaire à l'association CIRKATOMIK (convention approuvée le 3 avril 2009 pour 2 ans) (cf. annexe 3), pour le projet intitulé « Le plus grand défilé de mode de petite couture » en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 15 000 €.

Il est proposé d'apporter une aide complémentaire à l'association « THEATRE UNIVERSITAIRE » (convention approuvée le 4 décembre 2009 pour l'année 2010) (cf. annexe 4) afin de soutenir le projet (rythme biennal) « Programme Nantes Studio Diffusion Danse », en lui attribuant pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 14 000 €.

LIVRE ET LECTURE (41X – s/fonction 33.10 – art. 6574.ACU)

2 conventions :

L'Association « MAISON DE LA POESIE », lieu de diffusion et de coordination de la poésie contemporaine, élabore des projets d'action culturelle. Elle constitue un centre de ressources sur la Poésie.

D'une part, c'est dans cet esprit que s'exprime le soutien à la Maison de la Poésie de Nantes, reconnue comme une structure de référence pour son professionnalisme, sa capacité d'innovation, la pertinence des actions développées et son implication dans la vie culturelle nantaise, départementale et régionale. C'est ainsi qu'une convention cadre triennale et multipartite entre la Ville de Nantes, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire et « LA MAISON DE LA POESIE » a été rédigée, afin d'établir les modalités de l'aide apportée à l'Association (cf. annexe 5). Il est proposé de verser à cette Association pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 61 000 €.

Et, d'autre part, dans le cadre de la politique de proximité culturelle « l'Art en Partage », il est proposé d'apporter un soutien complémentaire à l'association « MAISON DE LA POESIE » (cf. annexe 6), pour le projet intitulé « Jacques JOSSE – Auteur associé de MidiMinuitPoésie Débordements – # 10 », en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 15 000 €.

DANSE – (41R – s/fonction 311.13 – art. 6574.ACU)

1 avenant :

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle « l'Art en Partage », il est proposé d'apporter un soutien complémentaire à la Compagnie ECART (convention approuvée le 30 janvier 2009 pour 3 ans) (cf. annexe 7), pour le projet intitulé « Comédie Breil », en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 15 000 €.

ARTS VISUELS – (41U – s/fonction 312.11 – art. 6574.ACU)

2 avenants :

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle « l'Art en Partage », il est proposé d'apporter un soutien complémentaire aux associations suivantes :

- « LA LUNA » (convention approuvée le 30 janvier 2009 pour 3 ans) (cf. annexe 8) pour le projet intitulé « Un morceau de ciel bleu au-dessus de ma tête », en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 10 000 €.
- « PLATEFORME » (convention approuvée le 30 janvier 2009 pour 3 ans) (cf. annexe 9) pour le projet « INVISIBLES », en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 15 000 €.

MUSIQUE - (41T – s/fonction 311.14 – art. 6574.ACU)

1 avenant :

Dans le cadre de la politique de proximité culturelle « l'Art en Partage », il est proposé d'apporter un soutien complémentaire à l'association « LA BOUCHE D'AIR » (convention approuvée le 21 décembre 2007 pour 3 ans) (cf. annexe 10), pour le projet intitulé « Graines de Chanson », en lui attribuant pour l'année 2010 une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 €.

En outre, dans le cadre du programme d'actions en faveur des associations culturelles, il est proposé de procéder à la répartition d'un crédit destiné à l'aide aux activités et aux projets. Le montant global de ces subventions s'élève à 26 000 € (cf. annexe 11).

Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve les termes des conventions et avenants avec les associations :

| | | |
|--|---|----------|
| - DESIR DES ARTS | : | 45 000 € |
| - THEATRE POM | : | 24 000 € |
| - CIRKATOMIK | : | 15 000 € |
| - THEATRE UNIVERSITAIRE | : | 14 000 € |
| - MAISON DE LA POESIE - FONCTIONNEMENT | : | 61 000 € |
| - MAISON DE LA POESIE – ART EN PARTAGE | : | 15 000 € |
| - COMPAGNIE ECART | : | 15 000 € |
| - LA LUNA | : | 10 000 € |
| - PLATEFORME | : | 15 000 € |
| - BOUCHE D’AIR | : | 4 000 € |

et autorise le versement des subventions proposées.

2. approuve le versement de subventions pour un montant global de 26 000 €, selon le détail figurant en annexe 11,
3. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010

Jean-Marc AYRAULT